

Marché postal belge

La Commission européenne estime que le marché postal belge de la poste n'est pas suffisamment ouvert.

Depuis la libéralisation du marché des lettres en 2011, d'autres entreprises que bpost peuvent distribuer du courrier en Belgique.

Mais la Commission européenne juge que les conditions actuelles pour accéder au marché postal belge sont trop strictes : distribution min 2x par sem. (après 2 ans) ; dans tout le pays (après 5 ans) ; pour un tarif uniforme ; avec des contractuels (pas d'indépendants).

Une nouvelle loi postale est en cours d'élaboration pour assouplir ce cadre légal.

Pour bpost, **il est essentiel que l'obligation de travailler avec des contractuels soit maintenue**, bien que ses priorités et son plan stratégique pour les années à venir en fassent une entreprise postale solide.

Il est dès lors nécessaire de rester attentif à la discussion en cours entre la Commission européenne et les autorités belges.

En front commun syndical, nous avons marqué nos préoccupations quant à l'évolution du cadre réglementaire postal, en adressant un courrier au Comité consultatif pour les services postaux, avec en copie Messieurs Alexander De Croo et Kris Peeters.

Comité consultatif pour les services postaux

*Institut belge pour les services postaux et
les télécommunications*

*Ellipse Building – Building C
Boulevard du Roi Albert II, 35
B-1030 BRUXELLES*

Bruxelles, le 10 mai 2017

Monsieur le Président,
Monsieur Van Bellinghen,

Nous organisations syndicales sommes préoccupées par l'évolution du cadre réglementaire postal et par l'impact de deux décisions récentes adoptées par les autorités belge et européenne. Nous plaidons pour **une régulation stable, prévisible et équilibrée pour les différents intervenants du secteur qui tient compte aussi du respect des travailleurs et de l'impact pour l'emploi en Belgique.**

Le secteur postal en Belgique représente un grand nombre d'emplois. bpost est **un des plus gros employeurs** du pays, avec près de 28 000 travailleurs en 2017. bpost fournit des **emplois de qualité à un très grand nombre de personnes peu qualifiées**, engagées sous un contrat de travail et avec une couverture sociale complète.

La nouvelle réglementation postale doit tenir compte des impacts sociaux négatifs qu'elle pourrait entraîner. Elle doit éviter de créer une concurrence déloyale entre bpost et les autres opérateurs postaux, notamment au niveau des normes sociales, plus particulièrement en ce qui concerne la distribution du courrier. Le courrier est aujourd'hui distribué par des facteurs disposant d'un contrat de travail leur garantissant une couverture sociale étendue.

Ces emplois de qualité et de longue durée permettent de garantir une bonne qualité dans les services aux consommateurs. Un assouplissement de ces règles pour le secteur, ou uniquement pour les concurrents de bpost mènerait à un dumping social inacceptable.

Les organisations syndicales plaident donc pour un maintien des conditions sociales actuelles et nous n'accepterons pas dans le futur de revoir à la baisse la fréquence de distribution actuelle de 5 fois/semaine ni une suppression des règles prévues par le contrat de gestion actuel en ce qui concerne le nombre minimum de bureaux de poste.

Nous sommes très **inquiets concernant la pratique décisionnelle récente des régulateurs belge et européens** qui défendent une concurrence à tout prix, ne tenant nullement compte des impacts de leurs décisions sur l'emploi en Belgique et l'offre d'un service public de qualité :

1. Refus de l'IBPT relatif à la demande d'augmentation des tarifs du timbre

Le 29 mars 2017, l'IBPT a refusé à bpost l'augmentation des tarifs du timbre en 2017. Les organisations syndicales sont choquées de la décision soudaine et inattendue de l'IBPT alors que la législation belge n'a pas changé depuis une dizaine d'années. **Cette décision marque une rupture dans la stabilité régulatoire et inquiète les organisations syndicales.** Ce blocage des prix est difficilement compréhensible alors que bpost est soumise à une concurrence féroce via l'électronique et via les autres opérateurs postaux. En toute logique, on peut s'attendre à ce que cette décision ait **un impact direct sur les travailleurs de bpost** par exemple via la diminution du montant du bonus non récurrent accordé aux facteurs. Le ministre De Croo a par ailleurs chiffré l'impact de cette décision à un manque à gagner pour bpost correspondant à 400 à 500 ETP par an ⁽¹⁾. La réaction des investisseurs a été immédiate : plusieurs investisseurs institutionnels se montrent désormais très prudents en ce qui concerne leurs investissements en Belgique et face à l'évolution de bpost dans un cadre règlementaire postal belge désormais instable.

2. Avis de la Commission européenne du 27 avril 2017 concernant les conditions d'obtention de la licence dans le secteur postal

La Commission a récemment mis en demeure l'État belge de supprimer trois conditions relatives à l'obtention d'une licence pour la fourniture de services postaux relevant du service universel. Le gouvernement a entre-temps annoncé que la nouvelle loi postale **assouplira les conditions de licences** en ce sens. Ces mesures vont donc indiscutablement **renforcer la concurrence à laquelle bpost fait face** alors même que les volumes de courrier diminuent drastiquement, principalement à cause de la substitution électronique. Là aussi, nous plaidons pour le maintien d'un level playing field social pour éviter le dumping social et la concurrence déloyale, qui est par ailleurs un coût pour l'État (10 000 faux indépendants additionnels représentent par exemple un manque supplémentaire de 120 Mio EUR pour la sécurité sociale).

En conclusion, les organisations syndicales plaident pour que le nouveau cadre postal en Belgique et son application par le régulateur encouragent une concurrence loyale entre les différents acteurs pour éviter le dumping social et pour préserver des emplois de qualité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les plus distinguées.

Jacques LESPAGNARD
Secrétaire général
CGSP Poste

Jean-Pierre NYNS
Algemeen Secretaris
ACOD Post

Marc DE MULDER
Nationaal Voorzitter
SLFP – VSOA

Stéphane DAUSSAINT
Responsable général
CSC-Transcom

Annick BOON
Alg. Sectorantwoordelijke
ACV-Transcom

1. Réponse à une question parlementaire en Commission Infrastructure du Parlement le 3/05/2017.

2. 1. Fréquence de distribution de 2 jours par semaine au minimum ; 2. Couverture territoriale progressive dans les 5 ans ; 3. Tarif uniforme sur tout le territoire.

Nomination du nouveau **président du CA**

Le Conseil d'administration nomme un nouveau président.

Comme annoncé dans la *Tribune* de mai, l'Assemblée générale des actionnaires s'est tenue le 10 mai dernier. Quatre nouveaux membres l'ont intégrée.

Ainsi nouvellement constituée, elle a approuvé les résultats de 2016 et le paiement d'un dividende de € 1,31 brut par action.

Enfn, l'Assemblée générale a désigné **François Cornelis** comme nouveau Président du Conseil d'administration et de la Commission paritaire.



CASTEL
PONT A LESSE

30% de réduction
pour les a liés CGSP
sur la nuitée sur base du prix a ché

Rue de Pont-à-Lesse à 5500 **Dinant** - reservation@casteldepontalesse.be - 082 22 28 44 - www.casteldepontalesse.be

